

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du seize novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Absente : Sylvie MALBRANCKE (pouvoir à Christine DELECROIX)

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2023-029 Affectation du résultat 2022

2023-030 Décision modificative du budget

2023-031 Autorisation de mandater le quart des dépenses d'investissement de 2023 en 2024 avant l'adoption du budget 2024

2023-032 Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux

2023-033 Octroi d'une subvention à l'ACSE

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique ensuite ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 11 septembre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Projets communaux

Le chantier de réfection des trottoirs et de la voirie de l'allée des Aulnes a débuté ce jour, le 21 novembre, pour une durée approximative d'un mois. Une réunion publique présentant le projet et les contraintes d'accès a été proposée le 17 octobre, et a réuni une vingtaine de participants.

La maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique et d'extension de la mairie a été désignée courant septembre, il s'agit de l'architecte Vincent Delsinne associé au bureau d'études Kheops. L'avant-projet sommaire (APS) est attendu pour la fin de cette année.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire invite l'ensemble des Erquinghemois à se mobiliser en faveur de la banque alimentaire du Nord, et à faire preuve de générosité face au nombre croissant de bénéficiaires d'aide alimentaire.

Dépôt des colis à la mairie : jusqu'au 30 novembre, du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h30, 14h00 à 16h30 (jusqu'à 19h00 le jeudi) ; le vendredi de 8h00 à 12h00.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

Urbanisme

2023-052 : DP 059 201 23 B0014, Monsieur Delayen, Domaine du Haut Pavé - création de deux fenêtres de toit en façade arrière

2023-054 : DP 059 201 23 B0010, Monsieur Delayen, Domaine du Haut Pavé - retrait de l'autorisation pour extension de l'habitation

2023-055 : DP 059 201 23 B0016, Monsieur Mélique, rue de l'Eglise - pose d'un grillage rigide avec brise vue en limite séparative (mise en conformité)

2023-063 : DP 059 201 23 B0015, Monsieur Dufour, routes de Fournes - pose de deux fenêtres de toit en façade arrière sans aménagement des combles

Personnel communal

2023-060 : Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de Madame Masquelier, au 01/12/2023

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2023-029 Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une nouvelle répartition de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, afin de corriger une erreur matérielle portée par le budget primitif.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-014 du 05 avril 2023, de même objet.

- Vu l'instruction M 14 ;

- Vu le Compte Administratif 2022 approuvé ;

Le Conseil municipal examine l'affectation des résultats comptables du compte administratif présentée ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Pour mémoire, résultats antérieurs reportés	110 246,10	-8 519,83
Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement		-45 012,28
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement au 31/12/2022		-53 532,11
Restes à réaliser		
Dépenses		-27 750,00
Recettes		+78 210,00
Solde des restes à réaliser		+50 460,00
Besoin de financement		
Rappel du solde d'exécution cumulé d'investissement		-53 532,11
Rappel du solde des restes à réaliser		+50 460,00
Total excédent investissement		-3 072,11
Besoin de financement de la section d'investissement		3 072,11
Fonctionnement		
Résultat de fonctionnement antérieur	110 246,10	
Résultat de l'exercice 2022	82 201,07	
Solde d'exécution cumulé 2022 de la section de fonctionnement	192 447,17	
Total à affecter	192 447,17	
Répartition de l'affectation	189 375,06	3 072,11

Ainsi les 192 447,17 € d'excédent global de fonctionnement sont répartis comme suit pour le budget 2023 :

- 189 375,06€ sont affectés en section de fonctionnement en résultat reporté (R002) ;
- 3 072,11€ sont affectés en section d'investissement au compte 1068.

La Conseil municipal adopte cette affectation des résultats à l'unanimité.

2023-030 Décision modificative du budget

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une décision modificative du budget 2023. Elle a pour objet de corriger une erreur matérielle portée par le budget primitif, au chapitre 001, en dépenses d'investissement.

- Le montant indiqué à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du chapitre 001 en dépenses d'investissement aurait dû être de 53 532,11€ et non 3 072,11€ comme indiqué dans le budget primitif. En conséquence, cet article doit être augmenté de 50 460,00€ ;
- Le titre 1068 « Titre d'exécution de la section d'investissement » doit être réduit pour un montant de 50 574,70€, qui passera de 53 646,81€ à 3 072,11€ ;
- En conséquence, l'article 021 « Virement de la section d'exploitation » du chapitre 021 en recettes d'investissement est crédité de 101 034,70 € ;
- L'article 023 « Virement à la section d'investissement » du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement, sera abondé également de 101 034,70€ ;
- Et l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du chapitre 002 en recettes de fonctionnement sera donc crédité de 50 574,70€.

Cette décision modificative du budget permet également de compenser une restitution au titre du dégrèvement sur les avances de fiscalité locales de juillet 2023, d'abonder le budget du chapitre « charges de personnel » et de permettre le paiement de l'ensemble des subventions.

En débit sur le chapitre 11 (dépenses de fonctionnement) :

- article 60632 « Fournitures de petit équipement » : -2 076,00€
- article 6228 « Divers » : - 1 000,00€
- article 6281 « Concours divers (cotisations...) » : -5 000,00€
- article 678 « Autres charges exceptionnelles » : -2 000,00€

En crédit (dépenses de fonctionnement) :

- L'article 7391178 « Autres dégrèvements sur contributions directes » du chapitre 014 est augmenté de 2 076,00€ ;
- L'article 6411 « Personnel titulaire » du chapitre 012 est augmenté de 2 600,00€ ;
- L'article 6478 « Autres charges sociales diverses » du chapitre 012 est augmenté de 400,00€ ;
- L'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du chapitre 065 est augmenté de 5 000,00€.

Synthèse de la décision modificative :

Type	Chapitre	Article	Libellé article	Solde avant DM	DM	Solde après DM
Dépenses d'investissement	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 072,11	+50 460,00	53 532,11
Recettes d'investissement	010	1068	Titre d'exécution de la section d'investissement	53 646,81	-50 574,70	3 072,11
Recettes d'investissement	021	021	Virement de la section d'exploitation	0,00	+101 034,70	101 034,70
Dépenses de Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	+101 034,70	101 034,70
Recettes de Fonctionnement	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	138 800,36	+50 574,70	189 375,06
Dépenses de Fonctionnement	011	60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	-2 076,00	1 924,00
Dépenses de Fonctionnement	011	6228	Divers	1 000,00	-1 000,00	0,00
Dépenses de Fonctionnement	011	6281	Concours divers (cotisations...)	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
Dépenses de Fonctionnement	067	678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	-2 000,00	0,00
Dépenses de Fonctionnement	014	7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	0,00	+2 076,00	2 076,00
Dépenses de Fonctionnement	012	6411	Personnel titulaire	100 000,00	+2 600,00	102 600,00
Dépenses de Fonctionnement	012	6478	Autres charges sociales diverses	0,00	+400,00	400,00
Dépenses de Fonctionnement	065	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00	+5 000,00	10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette décision modificative du budget.

2023-031 Autorisation de mandater le quart des dépenses d'investissement de 2023 en 2024 avant l'adoption du budget 2024

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2024, avant l'adoption du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement votées en 2023 aux chapitres 20 et 21 s'élèvent à 145 030,00€.

Ainsi, 36 257,50€ pourront être mandatés en dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget ; ils seront affectés au chapitre 20, sur le compte 2031, frais d'études.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2023-032 Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

- Article 1^{er} : La commune d'Erquinghem le Sec attribue des cartes cadeaux nominatives aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI ou CDD), dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 3 mois et pour une présence effective dans la collectivité au 25 décembre.
- Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : carte cadeaux de 50,00€ par agent.
- Article 3 : Ces cartes cadeaux sont distribuées aux agents au mois de décembre, lors de la réception organisée par la Municipalité.
- Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à commander chaque année des cartes cadeaux nominatives auprès d'un prestataire, selon les conditions ci-dessus énoncées, et à régler les frais de fabrication et d'acheminement desdites cartes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette délibération

2023-033 Octroi d'une subvention à l'ACSE

Monsieur le Maire indique avoir reçu la demande de subvention de l'Association Culturelle et Sportive d'Erquinghem-le-Sec (ACSE) pour l'année 2023-2024, à l'appui de la présentation des comptes de l'exercice 2022-2023.

Considérant la diversité des activités proposées par cette association, tant sur le plan sportif que culturel, et la dynamique créée au profit des Erquinghemois lors des manifestations organisées, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention annuelle de 1 000,00 € (mille euros) à l'ACSE pour l'exercice 2023-2024, ainsi qu'un crédit de 5 500 photocopies en mairie.

Il est précisé que Pierre Acosta, Philippe Bialais et Christine Delecroix, respectivement Président, Vice-président et Secrétaire de l'association, ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant apporter d'information à l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Du 20 au 30 novembre : collecte de denrées pour la banque alimentaire

25 novembre : plantation d'arbres

1^{er} et 2 décembre : the Week

8 décembre : spectacle de Saint Nicolas

16 décembre : distribution des colis aux aînés, des coquilles aux enfants et des places de cinéma aux ados

19 décembre : Conseil municipal

19 janvier : cérémonie des vœux

Eric PAURON, maire

Arielle COULON, secrétaire de séance